

AVIS ENV.22.13.AV

Révision du plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN visant l'inscription d'une zone d'extraction en extension de la carrière dite « Les Petons » à PHILIPPEVILLE et WALCOURT – Analyses préalables et rédaction du rapport sur les incidences environnementales (2^e information)

Avis adopté le 07/02/2022

Rue du Vertbois, 13c B-4000 Liège T 04 232 98 48 pole.environnement@cesewallonie.be www.cesewallonie.be



DONNEES INTRODUCTIVES

<u>Demande</u>:

Initiateur: Carrière « Les Petons »
 Demandeur: Gouvernement wallon
 Auteur du RIE: ARIES Consultants
 Autorité compétente: Gouvernement wallon

<u> Avis</u> :

- Référence légale : D.VIII.30 du Code du développement territorial (CoDT)

- Date de réception du 20/12/2021

dossier:

- Date de fin du délai de | remise d'avis (délai de

riqueur):

- Portée de l'avis : Observations et suggestions sur les analyses préalables et la rédaction du

rapport sur les incidences environnementales (RIE)

- Audition : 7/02/2022

Proiet:

- Localisation & situation Est et sud de la carrière existante - zone agricole

au plan de secteur :

- Affectation proposée : Zone d'extraction

- Compensation : |

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'inscription de 38 ha de zone d'extraction en remplacement d'une zone agricole et situés à l'est (35 ha) et au sud (3 ha) de la zone de dépendances d'extraction existante (115 ha, séparée en deux parties par la ligne de chemin de fer), en vue de poursuivre, pour une période de 40 ans, l'activité extractive. La carrière, partie du groupe Solvay, se situe à l'est de la N5 et produit du granulat calcaire destiné aux marchés de la chimie (calcaire à haute teneur) et du génie civil (basse teneur). On trouve à proximité de l'extension demandée la Ferme de Froidmont. La nouvelle zone d'extraction correspondra uniquement à une fosse d'exploitation, avec pistes d'accès et zone tampon. Elle deviendra, au terme de l'exploitation, une zone naturelle. Le volume de production des produits finis restera inchangé : en ce qui concerne le calcaire à haute teneur, on prévoit 550.000 t/an, envoyé exclusivement vers l'usine de Rheinberg en Allemagne, par train, pour la production de carbonate de soude.

Réf. : ENV.22.13.AV



OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS

Le Pôle Environnement a pris connaissance de l'évolution des analyses préalables et de la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (phase 2) relative à l'avant-projet de révision de plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN pour l'inscription d'une zone d'extraction à PHILIPPEVILLE et WALCOURT.

Il adhère aux objectifs de la révision qui permettra de maintenir la production, notamment de calcaire à haute teneur destiné à la production de carbonate de sodium, et de pérenniser l'activité. Le Pôle partage l'analyse de l'auteur du rapport en ce qui concerne les besoins et la localisation du projet.

Pour rappel, le Pôle a émis les avis suivants sur cet avant-projet : avis ENV.18.60.AV du 25/06/2018 sur le dossier de base, avis ENV.19.11.AV du 23/01/2019 sur le projet de contenu de RIE et avis ENV.21.132.AV du 06/09/2021 sur la phase 1 du rapport sur les incidences environnementales (RIE).

Les deux derniers avis énuméraient des demandes quant aux éléments à étudier dans le RIE, en particulier sa phase 2. Néanmoins, le Pôle prend acte que la procédure a changé sur demande de l'administration et que le dossier n'est plus instruit dans le cadre d'une procédure conjointe; une demande de permis avec étude d'incidences sera donc introduite. Le Pôle reprend dès lors ci-dessous les demandes tirées de ces avis et, après examen du RIE, émet les commentaires suivants :

Extraits des avis ENV.21.132AV et ENV.19.11.AV	Commentaires du Pôle Environnement
Inventaire des espèces présentes dans la zone agricole actuelle	A prendre en compte dans l'étude d'incidences de la demande de permis
Impact du projet, en phase d'exploitation et en post- extraction, sur la biodiversité, au regard du projet Life in Quarries	A prendre en compte dans l'étude d'incidences de la demande de permis
Présence de phénomènes karstiques au droit et aux abords du site	Pris en compte dans le chapitre IV du RIE
Impact du projet en matière d'émissions de poussières	-A développer (chiffrer) dans l'étude d'incidences de la demande de permis -L'auteur recommande d'installer des jauges Owen à proximité des habitations et d'effectuer un monitoring des retombées -Le Pôle a été informé en visioconférence que cette mesure sera mise en place en 2022
Impact du projet en matière d'émissions sonores	-Pris en compte dans le chapitre V du RIE -Dépassements des valeurs limites causés par les installations techniques autorisées -Le Pôle a été informé en visioconférence que les installations responsables ont été capitonnées et qu'une campagne de mesure de bruit va être réalisée
Impact du projet sur le bâti présent aux alentours du site, notamment la ferme de Froidmont située au nord de la future zone d'extraction	-Pris en compte dans le chapitre V du RIE pour ce qui est du bruit -A développer (chiffrer) dans l'étude d'incidences de la demande de permis (qualité de l'air, stabilité)
Impact du projet sur les agriculteurs concernés par la perte de terres agricoles	-Pris en compte dans le chapitre IV du RIE, mais impacts sur les SAU (surfaces agricoles utiles) non donnés -A préciser dans l'étude d'incidences de la demande de permis
Impacts cumulatifs potentiels des projets des différentes carrières présentes aux alentours du site (carrière Berthe à Florennes, projet Carmeuse à Hemptinne et carrière « Les Petons » à Yves-Gomezée)	-Impacts cumulatifs sur la mobilité, le cadre de vie et les activités humaines pris en compte dans le chapitre V du RIE

Réf. : ENV.22.13.AV



' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' '	-Impacts cumulatifs sur la qualité des eaux de surface et souterraines à analyser dans l'étude d'incidences de la
humaines	demande de permis
Evaluation des différentes hypothèses de	A prendre en compte dans l'étude d'incidences de la
réaménagement de la carrière en zone naturelle, à la	demande de permis
fin de l'exploitation	

Le Pôle suggère d'étudier également :

- les impacts sur la qualité des eaux de surface et souterraines, ainsi que les impacts quantitatifs en situations de basse et moyenne eaux pour les différentes cotes d'exploitation. Le Pôle a été informé par le demandeur que ces scénarios seront détaillés dans l'étude d'incidences;
- l'impact de la coupure d'un axe de ruissellement majeur ;
- les pistes de valorisation des eaux d'exhaure, en forte augmentation ces dernières années ;
- les émissions de gaz à effet de serre du projet.

Enfin, le Pôle tient à préciser que le présent avis ne préjuge pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de la procédure relative à ce dossier.

Réf. : ENV.22.13.AV

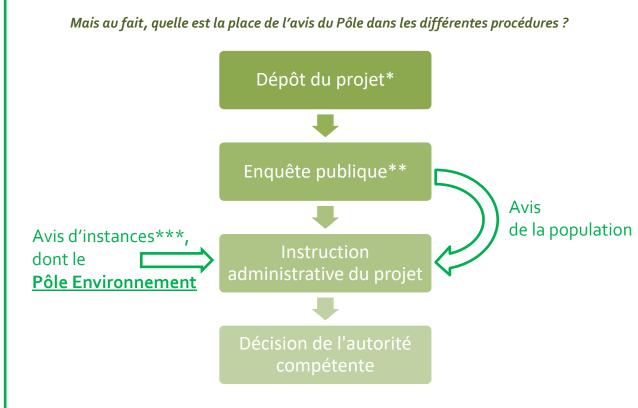


LE PÔLE ENVIRONNEMENT

Quelle est la composition du Pôle ? Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle?

→ Consultez https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement



- * Demande de permis ou projet de plan ou programme
- ** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...
- *** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes:

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.

Réf.: ENV.22.13,AV